

DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ
2022-2027

PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ S'ENGAGE POUR LA SANTÉ DE SES CITOYENS



Contact presse :

Bénédicte Le Coz, chargée de communication
blecoz@pornicagglo.fr / 02 51 74 28 29



11h00

Rendez-vous au siège de Pornic aggro Pays de Retz
Rue du Docteur Ange Guépin, Pornic (salle de la Boussole)

11h05

Point presse et signature du Contrat Local de Santé
entre Pornic aggro Pays de Retz et l'Agence Régionale de Santé

Prise de parole de M. Pierre Martin
Vice-Président de Pornic aggro Pays de Retz
Chargé de la solidarité, la santé et la prévention

Prise de parole de M. Jean-Michel Brard
Président de Pornic aggro Pays de Retz

Prise de parole de Mme Patricia Salomon
Directrice de la délégation territoriale de Loire-Atlantique
Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

SOMMAIRE

P.3 Contrat Local de Santé : réduire les inégalités d'accès aux soins et à la santé

P.3 Le Contrat Local de Santé de Pornic aggro Pays de Retz

P.3-4 Origines

La démarche d'élaboration
Les grands enseignements du diagnostic territorial

P.4-5 Axes stratégiques

Exemples d'actions concrètes

P.6 Moyens

Financement
Gouvernance
Suivi et évaluation

P.6 Plus-value

LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Le « Contrat Local de Santé » est issu de la loi du 21 juillet 2009 dite loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires ». Conclu entre les collectivités territoriales et l'Agence Régionale de Santé (ARS), il permet de mobiliser les acteurs locaux, et créer des synergies entre eux autour d'un projet commun. Son objectif : réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Le CLS n'est pas une obligation réglementaire. Il découle de la volonté des collectivités territoriales d'apporter une réponse adaptée aux besoins de santé de leur population.

Dans la Région des Pays de la Loire, 22 CLS sont déjà signés et actifs, 14 sont en cours d'élaboration. Tous déclinent au niveau local le Projet régional de santé (PRS) porté par l'ARS, autour de trois thématiques socles :

- prévention, promotion de la santé, santé environnement ;
- accès aux soins, offre de santé, éducation thérapeutique du patient ;
- parcours (personnes âgées, personnes vivant avec un handicap ou un trouble psychique, personnes vivant avec une maladie chronique, personnes en situation de précarité).

SUR LE TERRITOIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

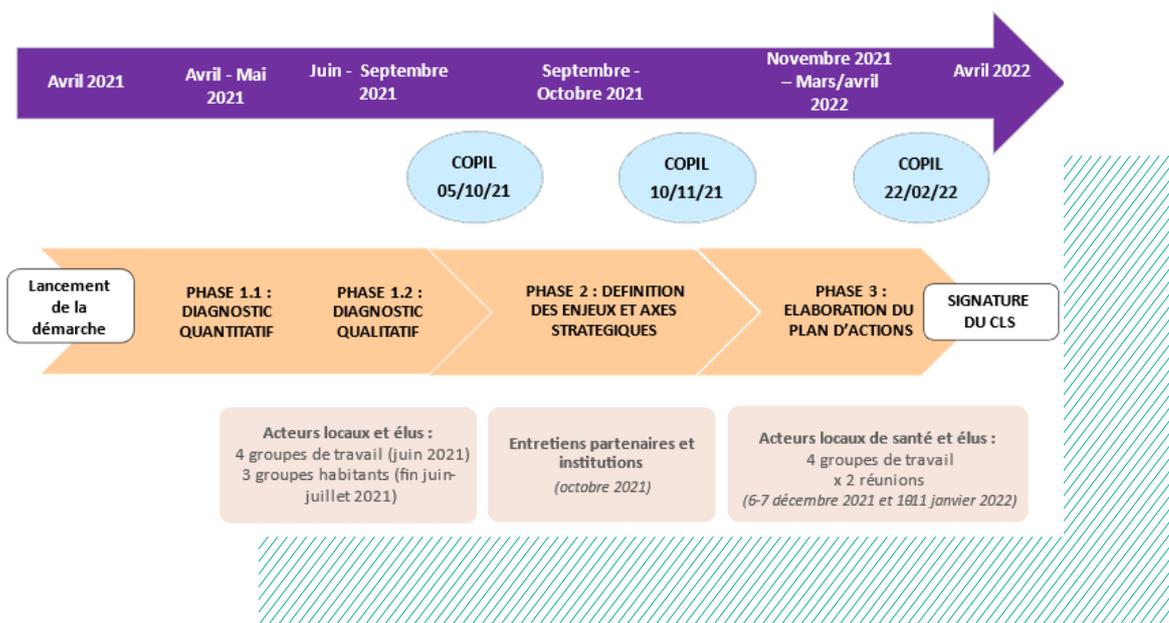
ORIGINES

Sensibles aux questions de santé publique, les élus de Pornic agglo Pays de Retz ont souhaité dès 2020 s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'ARS. Compte tenu du contexte particulier lié à la survenue de plusieurs cas de cancers pédiatriques sur le territoire, il est décidé d'accorder une place prépondérante au volet relatif à la santé environnementale.

L'élaboration du CLS de Pornic agglo Pays de Retz s'est déroulée en trois phases, et s'est appuyée sur des groupes de travail, des focus group composés d'habitants et des entretiens auprès de partenaires institutionnels :

- Phase 1 : diagnostic territorial,
- Phase 2 : définition des axes stratégiques prioritaires,
- Phase 3 : rédaction du plan d'actions.

La démarche d'élaboration :



Les enseignements du diagnostic territorial :

- **Un territoire où la population est âgée** (30,7 % de 60 ans ou plus) et **vieillissante**, en particulier sur les communes littorales, ayant donc des besoins de santé importants ;
- **Des indicateurs de santé plutôt favorables** : taux de mortalité générale stable et proche de la moyenne nationale ; taux de mortalité prématurée en diminution ; mortalité par maladie cardiovasculaire, suicide, pathologies liées à l'alcool et accidents de circulation en diminution...
- **Un manque d'interconnaissance et de coordination des acteurs de la santé** ;
- **Un manque de visibilité de l'offre de santé à l'échelle du territoire et d'uniformité entre les communes** ;
- **Des difficultés d'accès aux soins généralistes et spécialisés** : 5 communes classées en ZAC sur le territoire, autrement dit « sous-denses » en médecins généralistes ; un manque ressenti de dermatologues, ophtalmologues, gynécologues, dentistes, kinésithérapeutes et orthophonistes ; une difficulté d'accès au soin en psychiatrie, addictologie...
- **Des dysfonctionnements dans les parcours de santé de certains publics** (dus à une insuffisance d'offre de proximité) ;
- **Une difficulté à repérer et accompagner les publics isolés et fragiles** ;
- **Une préoccupation majeure de la population pour la santé environnementale** ;
- **Des publics et des thématiques jugés prioritaires concernant les démarches préventives** : les jeunes et leur famille, les personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées, aidants, personnes en situation de handicap, de précarité, etc.).

AXES STRATÉGIQUES

Le Comité de pilotage a donc retenu 4 axes stratégiques, desquels découlent 24 actions prioritaires :

Axe stratégique 1 :

Promotion de la santé environnementale

Objectif : Améliorer l'acculturation des élus et de la population sur la question de la santé environnementale et impliquer la population

Action 1.1 : Se former et informer sur l'état de son environnement et mise en place d'une stratégie locale de prévention en santé environnementale

Objectif : Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé en termes d'habitat et de qualité de l'air intérieur

Action 1.2 : Informer et sensibiliser sur la qualité de l'habitat individuel

Objectif : Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Action 1.3 : Déployer un programme de promotion de la santé environnementale des 1000 premiers jours de vie jusqu'à l'adolescence

Objectif : Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé en termes de qualité de l'eau

Action 1.4 : Sensibiliser sur la qualité de l'eau

Objectif : Promouvoir un environnement favorable à la santé en termes de mobilité et d'alimentation

- **Action 1.5** : Inclure la thématique santé avec la thématique mobilité
- **Action 1.6** : Articuler le CLS avec les autres programmes alimentaires du territoire

Axe stratégique 2 :

Développement d'actions de prévention

Objectif : Définir une stratégie locale de prévention et coordonner les actions de prévention du CLS entre elles

Action 2.1 : Mettre en place un comité local d'acteurs de prévention en santé, en charge de la programmation et du développement d'actions de prévention

Objectif : Favoriser les actions locales au plus près de la population

Action 2.2 : Réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place d'un dispositif mobile ou d'actions locales de prévention dans une optique d'« aller vers »

Objectif : Améliorer le parcours de soins des victimes de violences intra-familiales

Action 2.3 : Sensibiliser les professionnels sur le repérage et l'accompagnement des victimes de violences intra-familiales

Objectif : Renforcer les actions de prévention / promotion de la santé en direction des jeunes et de leurs parents

- **Action 2.4** : Développer des actions de prévention en direction des jeunes et des parents
- **Action 2.5** : Développer l'offre sport-santé destinée aux jeunes et aux parents

Objectif : Développer les actions de prévention/promotion de la santé en direction des personnes âgées

Action 2.6 : Articuler les actions en faveur du bien vieillir sur le territoire

Axe stratégique 3 :

Renforcement de l'accès à l'offre de soins

Objectif : Pérenniser et renforcer l'offre de santé sur le territoire

Action 3.1 : Développer des mesures d'attractivité des professionnels de santé

Action 3.2 : Mettre en place une concertation intercommunale sur les problématiques d'accès aux soins

Objectif : Favoriser l'interconnaissance et la visibilité de l'offre de soins

Action 3.3 : Communiquer auprès de la population sur l'offre de santé existante

Action 3.4 : Construire le partenariat avec la CPTS et l'HIPR

Objectif : Améliorer l'accessibilité à la santé

Action 3.5 : Faciliter l'inclusion numérique et lutter contre le renoncement aux soins

Action 3.6 : Appuyer le développement de l'offre de transport pour améliorer l'accessibilité géographique à la santé

Axe stratégique 4 :

Accompagnement des parcours de santé des personnes en situation de vulnérabilité

Objectif : Soutenir les parcours en santé mentale

- **Action 4.1 :** Informer et sensibiliser le grand public et les acteurs du territoire en santé mentale
- **Action 4.2 :** Soutenir la mise en place de formations « Premiers secours en santé mentale »
- **Action 4.3 :** Sensibiliser et accompagner les parents/adolescents en situation de fragilité psychologique

Objectif : Accompagner la prise en charge et développer les services proposés aux personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes isolées, publics précaires)

- **Action 4.4 :** Créer un réseau de personnes ressources formées pour la prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité (personnes âgées, en situation de handicap, isolées ou précaires)
- **Action 4.5 :** Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap

Objectif : Améliorer le soutien aux aidants

Action 4.6 : Identifier les besoins des aidants, les sensibiliser et les informer sur les ressources existantes

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS CONCRÈTES :



Programme d'animations en cours dans le cadre de l'appel à projets « 1 000 premiers jours » (ateliers d'éveil à la nature, d'éveil sensoriel, soirées d'échanges sur l'alimentation du tout-petit, conférence sur la santé environnementale...).

Action déjà mise en place par anticipation.



Dispositif Mobil'Ecoute : permanences mobiles pour les victimes de violences sexuelles et d'inceste et leurs proches.

Action déjà mise en place par anticipation.



Mise en place d'un parcours d'inclusion au numérique, en lien avec la CPAM, les espaces France Services et les conseillers numériques.

Recrutement d'un conseiller numérique par Pornic aggro Pays de Retz qui intervient déjà dans sept communes du territoire.



Mise en place de formations « premiers secours en santé mentale » et « repérage de la crise suicidaire », à destination d'agents d'accueils, d'élus, etc..

Calendrier prévisionnel : second semestre 2022.

FINANCEMENT

Un budget de 35 000 € pour l'année 2022 est consacré à la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé. Une coordinatrice a été recrutée par Pornic aggro Pays de Retz en 2021, dont le poste est cofinancé à hauteur de 50 % par l'ARS.

GOUVERNANCE

Un Comité de Pilotage a été désigné, constitué des principaux partenaires institutionnels du Contrat :

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Pornic aggro Pays de Retz
- Les 15 communes membres de la communauté d'agglomération
- Le Conseil de développement de Pornic aggro Pays de Retz
- Le Département de Loire-Atlantique
- L'assurance maladie : CPAM, MSA
- l'Hôpital Intercommunal du Pays de Retz
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Pays de Retz (CPTS)
- L'Éducation nationale
- L'Enseignement catholique
- La CAF de Loire-Atlantique
- La Région des Pays de la Loire
- La Préfecture de Loire-Atlantique
- La CARSAT (caisse d'assurance retraite) de Loire-Atlantique.

En parallèle duquel un Comité technique a été créé, composé de :

- représentants de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- de la Directrice Générale des Services de Pornic aggro Pays de Retz
- de la coordinatrice du CLS de Pornic aggro Pays de Retz
- de l'élu référent de Pornic aggro Pays de Retz

D'autres partenaires ou pilotes d'actions, ainsi que les chefs de service et Vice-Présidents de Pornic aggro Pays de Retz pourront être conviés en fonction des besoins, selon la thématique.

Ces deux instances veilleront au suivi et à l'évaluation du CLS.

SUIVI ET ÉVALUATION

Le Contrat Local de Santé fera l'objet de points d'étape annuels afin de rendre compte de son état d'avancement et une évaluation globale sera réalisée à l'issue des cinq ans, en 2027. Il pourra alors faire l'objet d'une reconduction.

PLUS VALUE

In fine, cette démarche vise à décroiser les champs d'intervention de chacun, faire se rencontrer les acteurs, donner les moyens de valoriser et conforter les dispositifs et l'offre de santé existants dans le territoire.

Elle favorise la mise en place de nouveaux partenariats et modes de coopération entre professionnels issus d'horizons divers et permet de développer des actions novatrices pour répondre aux besoins de santé et sociaux clairement identifiés.

Le Contrat Local de Santé a vocation à s'appuyer sur les dynamiques locales partenariales déjà en présence dans le territoire car ce sont elles qui donneront sens au projet local de santé et à sa mise en oeuvre.